

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose [geosphere](#) :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur [Servicepublic.fr](#) :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):

Comment tester son projet ou son activité dans un incubateur d'entreprises ?

Un incubateur est une structure d'accompagnement à la création d'entreprise qui permet de tester votre future activité. Votre idée d'entreprise doit répondre aux caractéristiques d'un projet dit « innovant ».

Qu'est-ce qu'un incubateur ?

Pour qui, pour quoi ?

L'incubateur est une structure qui permet :

de savoir si votre projet est viable,
de le faire mûrir,
et de lui donner des chances de se développer rapidement.

Votre projet doit être **innovant**.

L'innovation se définit par son **caractère novateur** et à **fort potentiel** de développement économique. On parle souvent dans ce cas de start-up, et d'incubateur de start-up .

Exemple

Il peut s'agir par exemple d'un domaine d'activité innovant (numérique, digital, écologique, intelligence artificielle, etc.) ou d'un procédé technique inexistant. L'incubateur est souvent situé au sein d'une université ou d'un pôle de recherche.

L'incubateur s'adresse à vous si vous êtes à l'**un des stades suivants** de votre activité :

Début d'une idée

Sur le point de boucler votre business plan

Sur le point de vous immatriculer

Comment se déroule l'accompagnement par un incubateur ?

L'incubateur vous accompagne sur le moyen terme, c'est-à-dire entre environ **6 mois et 1 an ou 1 an et demi**.

Il met à **votre disposition** les services suivants :

Locaux (bureaux ou stockage), matériels (bureautique), connexion internet

Conseils et coaching personnalisé de professionnels

Aide au montage du projet, aide à la construction de votre business plan

Contacts, échanges, **mise en réseau** avec des professionnels

Vous pouvez donc choisir de faire la domiciliation de votre entreprise à l'adresse de l'incubateur.

Comment y entrer ?

Vous devez constituer un **dossier de candidature** qui présente votre projet.

Il est analysé par les responsables de la structure d'incubation.

Vous devez défendre et argumenter votre projet en **entretien**.

À la suite de ce processus, votre dossier est **sélectionné** ou non.

Quel est le coût d'un accompagnement en incubateur ?

Il varie entre 150 € et 500 € par mois selon le type de **prestations d'accompagnement** que vous choisissez.

Où trouver un incubateur ?

Pour trouver un incubateur, vous pouvez demander conseil auprès de la CMA de votre région (pour une activité artisanale) ou de votre CCI (pour une activité commerciale ou industrielle).

Des conseillers vous aident à trouver l'incubateur qui vous convient.

Vous pouvez aussi chercher sur internet en tapant "liste des incubateurs", suivi du nom de votre région.

N'hésitez pas à contacter les structures pour cibler celles qui vous correspondent le mieux.

Chaque incubateur a des domaines spécifiques de compétences (technologique, digital, écologique, etc.).

Où s'adresser ?

Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA)

Où s'adresser ?

Chambre de commerce et d'industrie (CCI)

Où s'adresser ?

Chambres de commerce et d'industrie (CCI) à l'international

Exemple

La Ville de Paris propose de nombreux incubateurs dans différents secteurs (agricole, alimentation, mode et design, optique, technologiques, santé, etc.).

L'École nationale supérieure des arts et métiers propose sa propre structure d'incubateur.

La French Tech est le réseau principal des incubateurs de start-up, vous y trouverez ceux proposés dans votre région.

La CMA de Paris propose un incubateur pour les entreprises artisanales

Je crée

Vous êtes au stade de l'idée

Êtes-vous fait pour créer et gérer une entreprise ?

Votre idée de business peut-elle réussir ?

Faire une étude de marché

Construire votre business plan

Vous préparez la création

Tester votre activité avant de vous lancer (incubateur, couveuse, portage salarial, coopérative, pépinière...)

Déterminer la nature de l'activité de votre entreprise

Vérifier si l'activité que vous envisagez est réglementée

Choisir la forme juridique de votre entreprise

Être accompagné dans la création de votre entreprise

Trouver des financements

Domicilier votre entreprise individuelle et votre activité

Domicilier votre société et votre activité

Choisir et protéger la dénomination de votre entreprise individuelle

Choisir et protéger la dénomination de votre société

Protéger votre idée et votre produit

Constituer et déposer le capital social si vous créez une société

Rédiger et enregistrer les statuts si vous créez une société

Nommer le dirigeant si vous créez une société

Publier dans un journal d'annonces légales si vous créez une société

Effectuer les démarches si vous exercez une activité réglementée

Choisir la date de clôture d'un exercice comptable

Déclaration des bénéficiaires effectifs de la société

Ouvrir un compte bancaire professionnel au nom de la société

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de l'entreprise individuelle

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de la micro-entreprise

Vous lancez votre entreprise

Immatriculer votre société

Immatriculer votre entreprise individuelle

Immatriculer votre micro-entreprise

Assurer votre société

Assurer votre entreprise individuelle

Assurer votre micro-entreprise

Vous faire connaître à la Poste et souscrire des abonnements internet, téléphonie, électricité

Mettre en place les registres obligatoires de votre micro-entreprise

Mettre en place les registres obligatoires de votre entreprise individuelle

Mettre en place les registres obligatoires de votre société

Ce qu'il faut savoir sur les règles fiscales et sociales

Fiscalité d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Fiscalité d'un entrepreneur individuel (EI) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un entrepreneur individuel : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Questions –

Réponses

- Comment tester son activité dans une pépinière d'entreprises ?
- Comment tester son activité dans une coopérative d'activités et d'emploi (CAE) ?
- Comment tester son activité dans une couveuse d'entreprises ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Trouver la structure la plus adaptée pour tester son projet d'entreprise ou son activité
- Projet de création d'entreprise : comment faire une étude de marché
- Projet de création d'entreprise : comment faire un business plan
- Domicilier votre entreprise individuelle et votre activité
- Domicilier votre société et votre activité
- Portage salarial
- Créer une entreprise : vérifier si l'activité envisagée est réglementée
- Compte bancaire professionnel du micro-entrepreneur (auto-entrepreneur)

Pour en savoir plus

- Incubateurs proposés par la Ville de Paris
Source : Ville de Paris
- Incubateur proposé par l'Ensam (Arts et métiers)
Source : École nationale supérieure des arts et métiers (Ensam)
- La French Tech : réseau national d'incubateurs de start-up
Source : French Tech
- Incubateur pour les entreprises artisanales à Paris
Source : Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA)
- Accompagnement à la création et reprise d'entreprise dans les régions
Source : Bpifrance

Où s'informer ?

- Pour des informations sur les incubateurs, les accélérateurs, les pépinières d'entreprises en France :
Chambre de commerce et d'industrie (CCI)
- Pour des informations sur les incubateurs, les accélérateurs, les pépinières d'entreprises à l'international (94 pays) :
Chambres de commerce et d'industrie (CCI) à l'international
- Pour des informations sur les couveuses et les coopératives d'activité et d'emploi :
France Travail (anciennement Pôle emploi)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00